

Entre,

La Communauté de communes du Pays noyonnais représentée par Patrick Deguise, son Président

et,

Madame, Monsieur (Prénom & Nom)

demeurant :

.....

CP : VILLE :

Représentant légal «père, mère, tuteur(*)», du ou des enfants suivants fréquentant les services de restauration et d'accueil périscolaire :

Enfant 1 (Prénom & Nom) :

Enfant 2 (Prénom & Nom) :

Enfant 3 (Prénom & Nom) :

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales :

Les parents d'élèves fréquentant les sites de restauration et d'accueil périscolaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais peuvent régler leurs factures :

En numéraire,

Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du trésor public, accompagné du talon détachable de la facture, sans coller ni agraffer, au service Enfance ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous ;

Par mandat de prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de mandat de prélèvement SEPA ;

Par paiement en ligne avec une carte bleue via le site internet de la Communauté de communes du Pays noyonnais : www.paysnoyonnais.fr.

Remarque :

Adhésion au mandat de prélèvement SEPA : votre demande doit être effectuée avant le 20 du mois en cours.

2. Montant du mandat :

Chaque mandat de prélèvement SEPA sera effectué le 7 du mois suivant la réception de l'avis de prélèvement et représentera le montant égal indiqué sur l'avis de prélèvement reçu par le redevable en début de mois.

Exemple : l'avis de prélèvement de septembre sera reçu début octobre et mandaté le 7 novembre.

3. Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation auprès du service enfance à l'adresse indiquée ci-dessous;

il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou postal à la Communauté de communes du Pays noyonnais, Campus Inovia - 1435 boulevard Cambronne 60400 NOYON.

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le mandat de prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour l'avis de prélèvement suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Exemple : si l'envoi a lieu avant le 20 octobre, le mandat de prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour la facture d'octobre prélevée le 7 décembre.

Les frais de rejet de mandat de prélèvement liés à son traitement sont à la charge du redevable.

4. Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse ou simplement d'adresse de facturation doit avertir sans délai et par écrit le service Enfance à la Communauté de communes du Pays noyonnais, Campus Inovia - 1435 boulevard Cambronne 60400 NOYON.

5. Échéances impayées :

Au bout de trois mandats rejetés sur le compte du redevable, le mandat de prélèvement ne sera pas représenté automatiquement et sera suspendu. Les sommes dues devront être réglées à la trésorerie - place Saint Barthélémy à Noyon et seront majorées des frais de rejets.

Fait à

Le :/...../.....

Signature de l'abonné précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au service Enfance du Pays noyonnais, les destinataires des données sont : Communauté de communes du Pays noyonnais, CAF, MSA, Conseil Départemental, Trésor Public. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Communauté de communes du Pays noyonnais - Campus Inovia - Service Enfance - 1435 boulevard Cambronne 60400 NOYON.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : ++CCPN ENFANCE FR98 ZZZ 577239

contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 98 ZZZ 577239

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Adresse : Espace INOVIA
1435 Bd Cambronne CS 30110

Code postal : 60400

Ville : NOYON

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Paiement ponctuel Y

Signé à :

Signature :

Le

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

